

RÉGLEMENTATION

Les producteurs d'arbres de Noël sont assujettis à plusieurs obligations dont les principales sont brièvement présentées dans cette fiche.

Règlement sur les exploitations agricoles (REA)

Le [Règlement sur les exploitations agricoles](#) (REA) a pour principal objectif d'assurer la protection de l'environnement, en particulier celle de l'eau et du sol, contre la pollution causée par certaines activités agricoles. Quelques articles du règlement s'appliquent aux producteurs d'arbres de Noël. Des conseillers agricoles sont spécialisés dans l'interprétation du REA et il est fortement recommandé de les consulter avant de se lancer dans la culture des arbres de Noël.

Voici une synthèse des principaux articles de ce règlement concernant les producteurs d'arbres de Noël :

1. L'obligation de détenir un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) pour les entreprises cultivant plus de 15 hectares. Ce plan détermine, pour chaque parcelle, la culture pratiquée et les recommandations. L'objectif est de diminuer les risques environnementaux. Ce document doit être signé par un agronome.
2. L'épandage de matières fertilisantes est interdit à l'intérieur de la bande riveraine dont les limites sont définies par le règlement municipal. Lorsque la bande riveraine n'est pas définie par un règlement municipal, le REA interdit l'épandage de matières fertilisantes à moins de trois mètres des cours d'eau et des lacs et à moins d'un mètre des fossés.
3. Plusieurs cas de figure doivent être validés auprès du REA pour s'assurer que la culture est autorisée, comme lors de la mise en culture d'une parcelle non cultivée ou nouvellement déboisée.
4. Plusieurs autres articles du REA s'appliquent aux entreprises.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Le [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) vise à assurer la protection des eaux prélevées à des fins de consommation humaine ou à des fins de transformation alimentaire. Il prévoit des aires de protection à respecter pour les sources, prises d'eau et puits municipaux et individuels, c'est-à-dire des zones où l'épandage de matières fertilisantes ou de

pesticides est interdit. La distance à respecter pour établir ces zones varie de 30 à 100 mètres, selon la catégorie du puits. Il est de la responsabilité de chaque producteur de localiser les sources, prises d'eau et puits présents à l'intérieur ou à proximité des parcelles en culture et de s'assurer de respecter les aires de protection. Si la plantation est située dans l'aire de protection d'un puits municipal, l'application de pesticides et de fertilisants peut être interdite.

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Le [Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#) assure les qualifications des utilisateurs et fixe des balises aux pratiques d'usage des pesticides. L'objectif est d'éviter et d'atténuer les atteintes à l'environnement et à la santé ainsi que de réduire et de rationaliser l'usage des pesticides.

Certificat

Ce règlement prévoit qu'un producteur agricole qui utilise et achète des pesticides doit être titulaire d'un certificat. Le certificat est délivré lorsque le demandeur réussit l'examen reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Il est possible de suivre une formation en classe ou à distance ou de se préparer à l'examen de façon autodidacte. Pour en savoir plus sur la formation, communiquer avec les répondants des collectifs régionaux en formation agricole (<http://uplus.upa.qc.ca/>). Les producteurs doivent faire la demande de certificat à un bureau régional du MELCC. Cette attestation est valide pour une période de cinq ans et est renouvelable par la suite.

Permis

Un permis est exigé pour l'entreprise qui vend ou utilise des pesticides pour la réalisation de travaux à forfait.

Code de gestion des pesticides

L'utilisation de pesticides est règlementée par le [Code de gestion des pesticides](#). Chaque pesticide doit être utilisé conformément aux instructions d'emploi se trouvant sur l'étiquette. Dans le Code de gestion des pesticides, des particularités s'appliquent à l'utilisation des pulvérisateurs à jet porté, comme le canon, dont

des zones tampons à respecter près des habitations.

Santé et sécurité au travail

Formation en abattage manuel

Depuis 2014, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) offre une formation obligatoire pour toutes les entreprises enregistrées à la CNESST qui emploient au moins un employé à temps partiel et qui produisent des arbres de Noël. Communiquer avec l'[Association des producteurs d'arbres de Noël du Québec \(L'APANQ\)](#) pour plus d'information.

Exportation

L'exportation d'arbres de Noël est soumise à des exigences. Certains organismes tant provinciaux que fédéraux offrent des services d'accompagnement.

Exigences phytosanitaires

Les pays importateurs d'arbres de Noël produits au Canada ont des exigences phytosanitaires afin de prévenir l'introduction de ravageurs sur leurs territoires. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable d'inspecter les arbres et d'émettre des certificats phytosanitaires attestant que les arbres répondent aux exigences du pays importateur. Pour ce faire, il faut communiquer avec un bureau régional de l'ACIA au moins un mois avant la période d'exportation. Pour en savoir plus, consulter le [Bureau de la protection des obtentions végétales](#).



Surveillance d'un inspecteur

Promotion et vente aux États-Unis (Checkoff Program)

Le département de l'Agriculture du gouvernement américain (USDA pour *United States Department of Agriculture*) a instauré un programme pour promouvoir la mise en marché des arbres de Noël aux États-Unis. Pour tous les arbres exportés aux États-Unis par des

producteurs canadiens, une redevance est perçue dans le cadre de ce programme. Pour en savoir plus, s'adresser à l'APANQ ou consulter le site Web du comité [Christmas Tree Promotion Board](#).

Travailleurs étrangers

Avant d'embaucher des travailleurs étrangers sur une base temporaire, il est nécessaire de s'informer auprès de l'[Union des producteurs agricoles](#) ou d'[Emploi et Développement social Canada](#).

[Retour vers la table des matières](#)

Références

- Beaulieu, R., Comeau, S. B., Bérubé, M.-E. et Blais, M.-F. (2017). Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles. Repéré sur le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : http://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agricole/guide-reference-REA.pdf
- CNESST. (s. d.) Formation en abattage manuel. Repéré à https://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/foresterie/formations/Pages/formation_abattage_manuel.aspx
- Duval, P.-O. (2018). *Réglementation des pesticides pour une protection des cultures plus sécuritaire*. Repéré à https://www.agrireseau.net/documents/Document_96978.pdf
- Gouvernement du Canada. (2018). Embaucher un travailleur étranger temporaire pour un poste agricole. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles.html>
- L'Association des producteurs d'arbres de Noël du Québec. (s. d.) Repéré à <http://apanq.qc.ca/>
- Légis Québec. (2018). Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2018). *Certificats relatifs à la vente de pesticides et à l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides*. Repéré à <http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/feuillet-reference/feuille4-certificats.pdf>

Réseau d'avertissements phytosanitaires. (2019).
Renseignements utiles concernant les exigences
phytosanitaires sur l'exportation d'arbres et de
couronnes de Noël, de sapins et de pins. Repéré
à [https://www.agrireseau.net/documents/
Document_101045.pdf](https://www.agrireseau.net/documents/Document_101045.pdf)

Rédaction et collaboration

Auteurs

Emilie Turcotte-Côté, agronome, Club
agroenvironnemental de l'Estrie
Jacinthe Drouin, agronome, Fertior

Révision technique

André Pettigrew, agronome, consultant
Christian Lacroix, agronome, MAPAQ
Dominique Choquette, agronome, MAPAQ

Édition et mise en page

Amélie Labonté, stagiaire en communication, MAPAQ
Emma Archambault, stagiaire en communication,
MAPAQ
Frédérique Auclair, stagiaire en communication,
MAPAQ

Ce projet a été réalisé grâce au soutien financier du
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation, en vertu de l'entente Canada-Québec
Cultivons l'avenir 2.